

ACCORD PREVENTION DES CONFLITS

INFORMATION DERNEIRE MINUTE

Les conséquences de l'application à Jarrie de la nouvelle Convention Collective (CC) de la Métallurgie à Jarrie soulève de vives inquiétudes au sein du personnel. Pour certains l'accord prévention des conflits actuel serait notre meilleure garantie contre une hypothétique « agression » de la Direction sur nos statuts. Nombreux sont ceux qui nous remontent que « *sans cet accord on va tout perdre !* »

La négociation actuelle sur l'accord prévention des conflits est parasitée par cette crainte.

La Direction semble enfin avoir pris la mesure de la peur de *rabotage social* qu'a fait naître le sujet de la nouvelle CC de la Métallurgie et cherche à rassurer sur ses intentions.

Elle a proposé ce jour aux Organisation Syndicale une adaptation de la proposition d'accord :

En cas de conflit portant sur le sujet des accords locaux et pendant toute la durée des négociations convention collective (2022-2023) :

- Désaturation du PS 10h avant le début de la grève, comme aujourd'hui
- Arrêt du Kroll 36h avant le début de la grève, comme aujourd'hui

Les modalités de l'accord actuellement proposé à la signature : « recyclage PS pendant la grève + recyclage de pénalité pendant 2 postes après la grève » ET Arrêt usine à t0, début de la grève, ne s'appliqueraient qu'à partir de 2024.

Cette proposition mérite l'attention de tous : si la Direction nous attaque sur nos accords locaux, nous aurons les moyens actuels pour nous défendre.

La CFDT continue de consulter tous ses adhérents avant de prendre une position sur sa signature ou non de la proposition d'accord.

L'accord ne s'appliquera qu'en cas de signature unanime des 3 OS.